



# Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée à Suisse Tourisme pour les années 2024 à 2027

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

*arrête :*

## Art. 1

Un plafond de dépenses de 233 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2024 à 2027.

## Art. 2

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points ; décembre 2020 : 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes :

- a. 2024 : +0,6 % ;
- b. 2025 : +0,5 % ;
- c. 2026 : +0,5 % ;
- d. 2027 : +0,7 %.

## Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 935.21

<sup>3</sup> FF 2023 ...